

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°143/2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Thorin, du Mardi 15 juillet au Vendredi 18 juillet 2025.

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant que les travaux réalisés par EUROVIA, rue du Thorin, du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Mardi 15 juillet au Vendredi 18 juillet 2025, rue du Thorin, le stationnement est interdit sur le parking jouxtant le numéro 41 à tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise Eurovia intervenant au chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24h avant l'interdiction par EUROVIA - Zone industrielle Boulevard du Valigot - 62630 Etaples-Sur Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La société Eurovia assurera la publicité de ses travaux auprès des riverains.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 10 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
Philippe Olivier

Publié et déclaré exécutoire

Le 11 JUIL. 2025

